

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Observations enquête PPR Adour Moyen (PPRN).
Date : Fri, 22 Jun 2018 09:46:16 +0200
De : > Maire Sarriac Bigorre (par Internet)
<denis.gronnier.sarriac@orange.fr>
Répondre à : Maire Sarriac Bigorre <denis.gronnier.sarriac@orange.fr>
Pour : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr
Copie à : michel.breard@hautes-pyrenees.gouv.fr

Bonjour,

Ci-joint courrier et remarques adressées au président de la commission d'enquête.

Cordialement

/cid:image001.png@01CFE15F.06CF8600//cid:image002.png@01D1A202.24604BE0/

Denis GRONNIER

Maire de Sarriac Bigorre

Tél: 06 86 44 75 78

_mairie.sarriacbigorre@wanadoo.fr <mailto:mairie.sarriacbigorre@wanadoo.fr>_

<http://www.sarriac-bigorre.fr/>



Sarriac Bigorre

MAIRIE DE SARRIAC-BIGORRE

Place de la Mairie
65140 SARRIAC-BIGORRE

Tel : 05.62.96.61.98

Mail : mairie.sarriacbigorre@wanadoo.fr

Site internet : www.sarriac-bigorre.fr

Sarriac Bigorre, le 22 juin 2018

**Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Mairie de Bazet**

Objet : Observations enquête PPR Moyen Adour (PPRN).

Pour donner suite aux réunions publiques tenues les 13 et 19 juin 2018, j'ai l'honneur de vous adresser mes remarques et compléments sur ce dossier.

- 1) Commentaires sur la délibération du 22 février 2018, émise par le Conseil Municipal de Sarriac Bigorre :
L'avis défavorable émis par le CM ne concerne que la délimitation des zones jaunes et bleues. En aucune façon, le PPRN n'est contesté dans ses principes et je salue le travail réalisé par les services de l'Etat et associés. Le règlement donne par ailleurs des actions à mener soit par la collectivité, soit par les particuliers et je m'attacherais à ce que ces actions soient menées.
- 2) Le Conseil Municipal a approuvé 8 fiches remarques qui ont fait l'objet d'une analyse par les services de l'Etat (cf bilan concertation). L'objet des 7 premières remarques concerne la délimitation de la zone bleue sur des parcelles, contigües à la zone bleue définie initialement. La 8^{ème} est une remarque sur la carte d'aléa, n'ayant pas d'influence sur le zonage.
- 3) La réponse des services de l'état à 6 remarques de périmètre renvoie à la concertation qui sera réalisée dans le cadre du PLUI en cours d'étude au niveau de la Com Com Adour Madiran. Bien que je comprenne la démarche, il me semble qu'il est nécessaire de scinder les 2 sujets. Le PPRN doit indiquer les zones à risque. Dans ce cadre, les extensions demandées de zone bleue sont cohérentes avec la définition des risques énoncée dans le règlement du PPRN, à savoir aléa modéré, puisque contigües à des zones déjà bleues et relativement limitées en superficie. De plus, ces extensions ont fait l'objet d'une analyse locale du terrain et des ressentis des habitants qui confirme l'aléa modéré.

Permanences

Lundi : 13h à 17h, Mardi et mercredi : 8h à 12h

Jeudi (semaines paires) : 8h à 12h

- 4) Les réponses des services de l'état à la fiche 7 et à la fiche 8 conviennent.
- 5) L'objectif de ces remarques est bien d'étendre de manière limitée et non inflationniste, certaines parties de la zone bleue, sans hypothéquer la sécurité des biens et des personnes. La mise en urbanisation ou pas de ces zones relèvera bien du zonage PLUI en cours d'élaboration. Dans ce cadre, les termes employés dans les remarques sont peut-être inadaptés (constructibilité par exemple). Il convient donc de lire ces remarques uniquement sous l'angle d'extension de zone bleue, sans préjuger de la constructibilité des parcelles considérées (ressort du PLUI).
- 6) Une nouvelle version de ces remarques (6 fiches + 1 fiche récapitulative) est donc soumise à la commission d'enquête et est jointe à ce courrier.

En espérant que ces remarques et précisions pourront être prises en compte, je vous remercie, Monsieur le Président, du travail effectué par les Commissaires enquêteurs et je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le Maire,

Denis Gronnier

Permanences

Lundi : 13h à 17h, Mardi et mercredi : 8h à 12h
Jeudi (semaines paires) : 8h à 12h

Dossier Plan de Prévention des Risques (PPR) SARRIAC BIGORRE

Fiche remarque sur le plan PPR

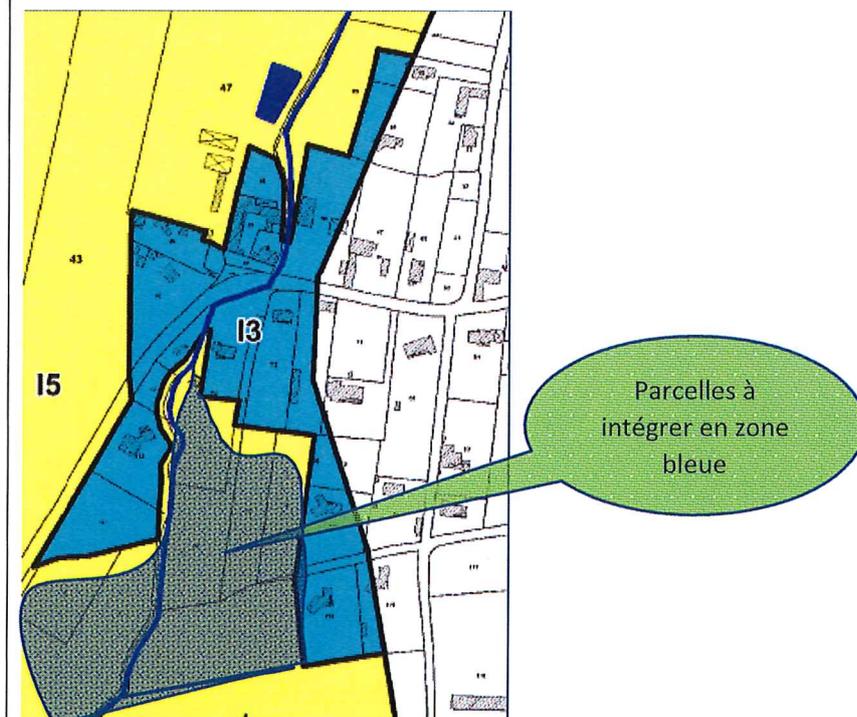
Numéro de fiche	1	Date d'établissement : 22 juin 2018	Version 3
Section : AA et ZK	N° Parcelle : AA 74,75, 76,77,78 et ZK 8		

Observations :

Dans la carte des enjeux, a été intégré, à la suite de la rencontre du 6 février 2017, une zone à urbaniser sur les parcelles AA 74, 75, 76,77 et 78. Cette zone se situe d'ailleurs dans un « trou » bordé sur 3 cotés par des constructions. Elle ne présente pas plus de risques identifiés en termes d'inondations que les zones voisines. De plus, l'Echéou (Lèches) n'est plus une source très active. De ce fait, l'eau arrive principalement par la RD51, issue du syndicat du Bas Ailhet. E cas de risque exceptionnel avéré, la prise d'eau située à Tostat peut être neutralisée, diminuant ainsi le débit de l'Echeou.

Hors dans la carte PPR, ces parcelles sont situées en zone jaune, sans que le risque d'aléa soit plus important que sur les zones adjacentes.

La demande est donc d'intégrer ces parcelles dans la zone bleue, comme l'indique la fiche récapitulative.



Dossier Plan de Prévention des Risques (PPR) SARRIAC BIGORRE

Fiche remarque sur le plan PPR

Numéro de fiche	2	Date d'établissement : 22 juin 2018	Version 3
-----------------	----------	-------------------------------------	-----------

Section : AA	N° Parcelle : 57, 58 et 65
---------------------	-----------------------------------

Observations :

La parcelle AA 65 se trouve dans les 2 zones jaune et bleue. Par contre les parcelles 57 et 58 sont en zone jaune.

Il semble nécessaire d'assurer une cohérence du risque inondation, en assurant une continuité de la zone bleue du moins partiellement sur ces parcelles comme pour la parcelle AA 65. Cela laisse une zone d'expansion, même si là aussi la remarque sur l'Echeou de la fiche N°1 doit être prise en compte



Parcelles à intégrer partiellement en zone bleue (limite de 10m de la berge ou plus)

Dossier Plan de Prévention des Risques (PPR) SARRIAC BIGORRE

Fiche remarque sur le plan PPR

Numéro de fiche	3	Date d'établissement : 22 juin 2018	Version 3
-----------------	----------	-------------------------------------	-----------

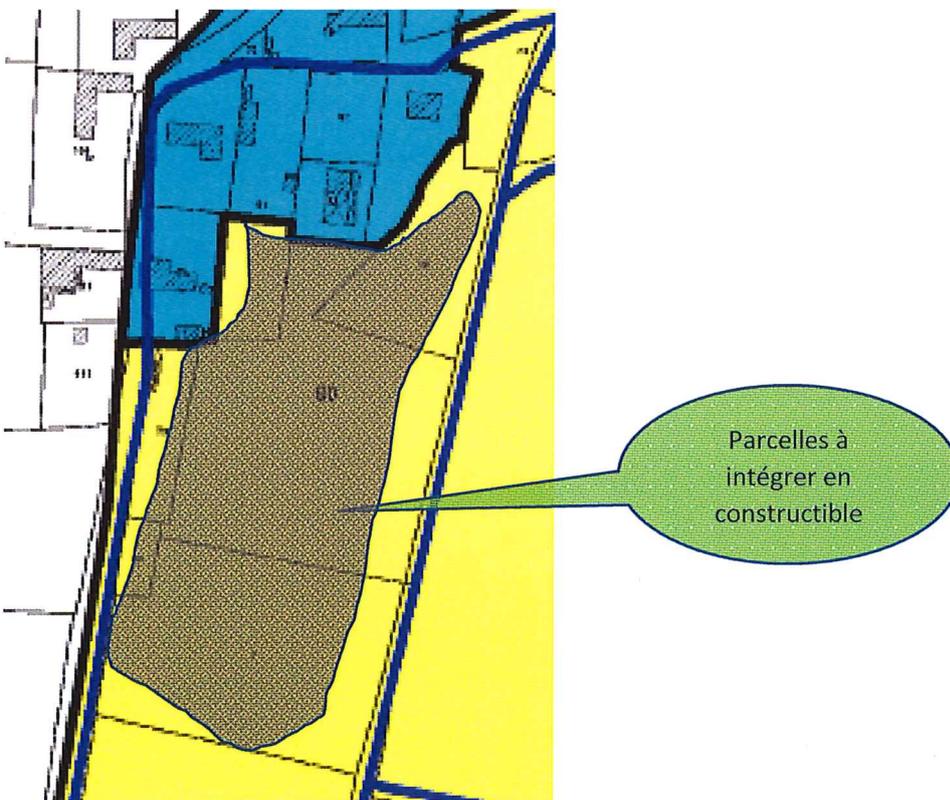
Section : AB et ZI	N° Parcelle : 79 et 80, 9 et 48
---------------------------	---------------------------------

Observations :

Dans la carte des enjeux, a été intégré, à la suite de la rencontre du 6 février 2017, une zone à urbaniser sur les parcelles AB 79, 80 et 84, puis ZI 9 et 48. Elle ne présente pas de risques identifiées en terme d'inondations, compte tenu des parcelles précédentes au sud (zones humides) et des travaux menés sur l'Aule (Galotte en particulier délestant l'Aule) et sur l'Arriou (délestage vers route de Ségalas)

Hors dans la carte PPR, ces parcelles sont situées en zone jaune.

La demande est donc d'intégrer ces parcelles dans la zone bleue, comme l'indique la fiche récapitulative.



Dossier Plan de Prévention des Risques (PPR) SARRIAC BIGORRE

Fiche remarque sur le plan PPR

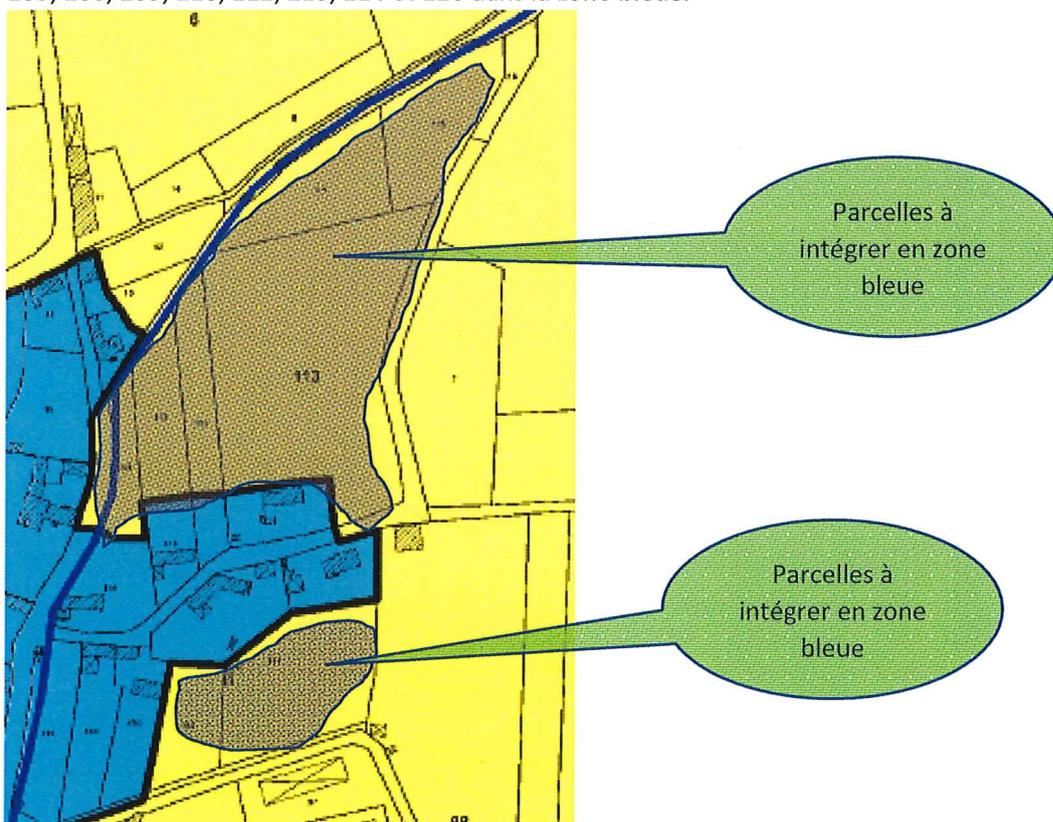
Numéro de fiche	4	Date d'établissement : 22 juin 2018	Version 3
-----------------	----------	-------------------------------------	-----------

Section : AB	N° Parcelle : 12, 13, 105, 106, 109, 110, 112, 113, 114, 116
---------------------	--

Observations :

La commune a élaboré un projet d'urbanisation sur les parcelles 109, 110, 112 et 113. Cet aménagement permettrait également de soulager la circulation sur le Cami de la Cautère, en créant une voie au travers ces parcelles. De plus des travaux ont été menés sur l'Aule (Galotte en particulier délestant l'Aule) et sur l'Arriou (délestage vers route de Ségalas) de manière à minimiser le risque qui de ce fait se trouve très modéré, d'autant plus que le terrain est en surplomb par rapport aux voies.

Aussi et afin d'assurer une cohérence de la carte PPR, il est proposé d'intégrer les parcelles AB 12, 13, 105, 106, 109, 110, 112, 113, 114 et 116 dans la zone bleue.



Dossier Plan de Prévention des Risques (PPR) SARRIAC BIGORRE

Fiche remarque sur le plan PPR

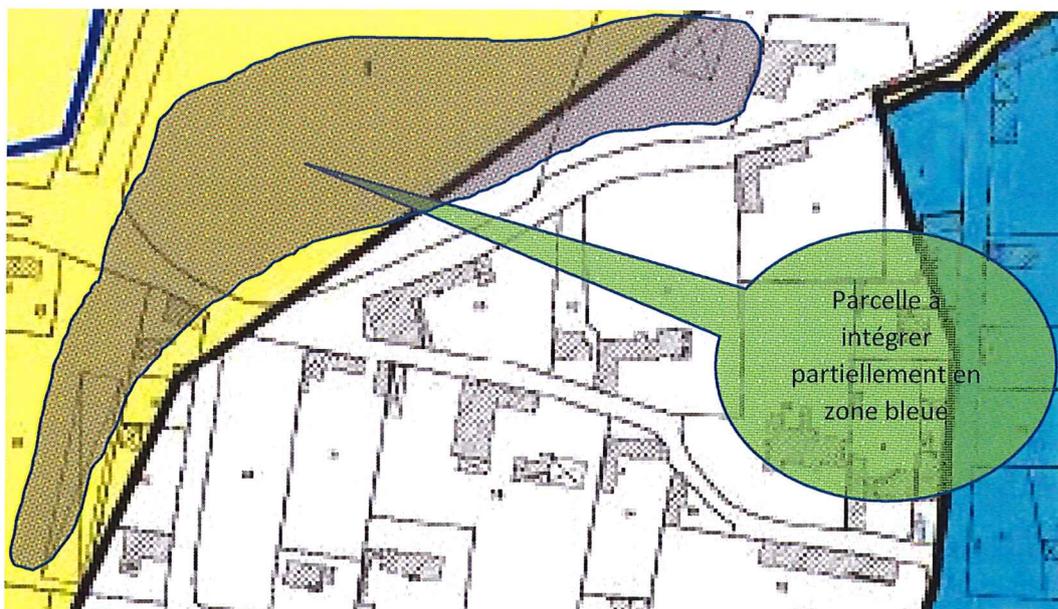
Numéro de fiche	5	Date d'établissement : 22 juin 2018	Version 3
-----------------	---	-------------------------------------	-----------

Section : AA	N° Parcelle : 1 et 2
--------------	----------------------

Observations :

La parcelle longe 2 voies communales (Chemin de l'Echeou et Cami des Benciles) et se trouve en surplomb par rapport aux voies.. Compte tenu de la cartographie du risque, il est demandé d'intégrer une partie de cette parcelle en zone bleue. En effet, le risque inondation est très limité sur cette parcelle (hauteur du sol) et une urbanisation le long des voies communales est envisageable.

Aussi et afin d'assurer une cohérence de la carte PPR, il est proposé d'intégrer les parcelles AA 1 et AA 2 dans la zone bleue en suivant la limite de la feuille AA.



Dossier Plan de Prévention des Risques (PPR) SARRIAC BIGORRE

Fiche remarque sur le plan PPR

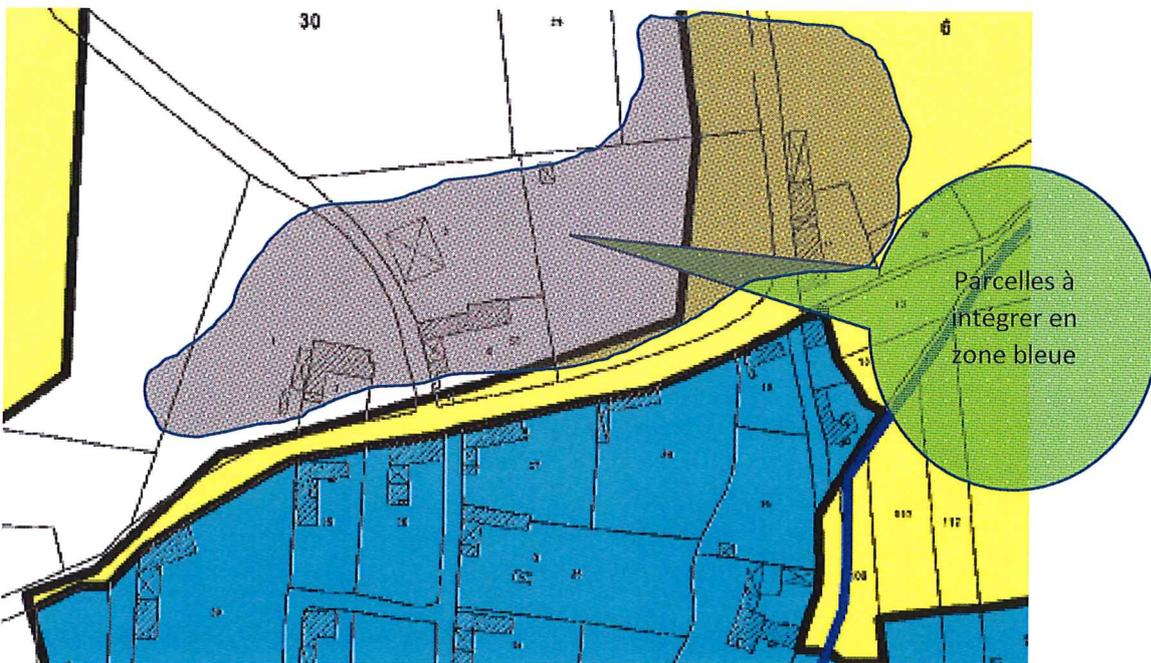
Numéro de fiche	6	Date d'établissement : 22 juin 2018	Version 3
-----------------	----------	-------------------------------------	-----------

Section : AB et ZD	N° Parcelle : AB 1, 3, 5, 6, ZD 28
---------------------------	------------------------------------

Observations :

De manière identique à la remarque N°5, les parcelles mentionnées longent la voie départementale N°51 (Rue la Bigorre). Compte tenu de la cartographie du risque, il est demandé d'intégrer une partie de ces parcelles en zone constructible. En effet, le risque inondation est très limité sur cette parcelle (hauteur du sol) et une urbanisation le long des voies communales est envisageable.

Aussi et afin d'assurer une cohérence de la carte PPR, il est proposé d'intégrer les parcelles mentionnées dans la zone bleue.



Dossier Plan de Prévention des Risques (PPR) SARRIAC BIGORRE

Fiche bilan des remarques sur le plan PPR

Numéro de fiche

7

Date d'établissement : 22 juin 2018

Version 3

